

## CONSIGNES POUR UNE REINSCRIPTION A L'ENSA-MARSEILLE EN 2020-2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à effectuer votre réinscription administrative à l'ENSA-Marseille pour l'année 2020-2021.

Voici les étapes de réinscription :

### **1<sup>ère</sup> étape - obligatoire avant l'inscription en ligne: l'attestation CVEC 2020-2021**

La Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 92 euros, doit obligatoirement être payée en ligne avant de vous inscrire.

Vous devez obtenir une attestation d'acquiescement via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Les étudiants boursiers, réfugiés en sont exonérés mais doivent obtenir l'attestation d'acquiescement via la plateforme dédiée.

### **2<sup>ème</sup> étape – dépôt des documents avant le 21 août 2020**

Vous devez vous connecter à votre compte taïga et sélectionner en bas à gauche l'année 2020-2021.

**Vous devez fournir au format pdf les documents suivants et déposer les fichiers demandés dans la rubrique « Personnel » « fichiers personnels » :**

- Attestation CVEC à obtenir auprès du CROUS <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Attestation de responsabilité civile pour l'année universitaire 2020-2021
- Papiers d'identité en cours de validité / Titre de séjour
- Contrat de cession des droits 2020-2021 complété et signé (**attention il y a 2 pages**) : à télécharger => [ICI](#)
- Accusé d'engagement de lecture des règlements 2020-2021 complété et signé : à télécharger => [ICI](#)
- Pour les étudiants boursiers : l'avis de bourse conditionnel 2020-2021 \*

\* Si vous n'êtes pas en possession de ce document pour l'année 2020/2021, merci de déposer le courriel de preuve de dépôt d'un dossier auprès du CROUS.

### **3<sup>ème</sup> étape – inscription en ligne (**Date prévisionnelle : entre le 24 et 31 août 2020**)**

Vous devez vous connecter à votre compte et sélectionner en bas à gauche l'année 2020-2021.

Vérifiez que vous êtes positionné(e) sur le bon cycle et la bonne année.

Vous n'avez plus de centre de Sécurité Sociale (LMDE ou SMEREP voir note ci-dessous) à choisir, vous payez uniquement les frais de scolarité :

- Frais de scolarité Licence (en vigueur en 2019-2020) : 373 €

- Frais de scolarité Master (en vigueur en 2019-2020) : 512 €

Cas particuliers pour l'inscription en ligne :

- Les étudiants qui ont déposé une demande de dossier social étudiant auprès du CROUS dans le but d'obtenir une bourse, devront se déclarer « boursier » lors de l'inscription en ligne.
- Les étudiants en césure devront se signaler auprès d'Aurélie Simond [aurelie.simond@marseille.archi.fr](mailto:aurelie.simond@marseille.archi.fr) pour pouvoir bénéficier d'un montant de droit d'inscription à taux réduit

## Nouveauté : certificats de scolarité 2020-2021 avec QRcode

Dès que vous aurez effectué votre inscription en ligne (3<sup>ème</sup> étape pendant la dernière semaine du mois d'août) et que votre dossier sera validé par le bureau des admissions, vous pourrez éditer depuis votre espace taïga, un certificat de scolarité avec un QRcode permettant de vérifier l'authenticité du document et de remplacer la signature par l'administration.

Tous les dossiers de réinscription seront vérifiés et validés au fur et à mesure pendant et après la phase d'inscription en ligne. Les dossiers incomplets ne pourront pas être validés.

### **Information concernant la sécurité sociale :**

*La loi Orientation et Réussite des Étudiants a simplifié votre affiliation à la Sécurité sociale : depuis la rentrée 2018, vous ne changez plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé et ne payez donc plus la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Par ailleurs, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement plus important de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge tout ou partie des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire. (<https://www.ameli.fr>)*